

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Août 2026**

Le six Août deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD, M. François TRAVERS, Mme Maryline AVERTY, M. Joseph BLANCHARD, Mme Isabelle ANACHE, M. Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, M. Mickaël BRISSET, Mme Céline LERAY, MM. Cyrille BRUNETEAU, Gwenaël JAUNATRE, Kévin MERCERON, Mme Evy GRASSET.

Etaient excusés : M. Guillaume TEMPLIER donne pouvoir à M. Cyrille BRUNETEAU, Mme Amélie BLANCHET donne pouvoir à Mme Valérie GAUTIER, Mme Sandra GABORY donne pouvoir à Mme Isabelle ANACHE, Mme Julie BAZUREAU donne pouvoir à Mme Delphine THABARD, M. Damien GUITTENY donne pouvoir à M. Mickaël BRISSET.

Date de la convocation : 31 Juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Mme Delphine THABARD est nommée secrétaire de séance.

**Institution d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :
(D2026-08-06-04)**

Mme Delphine THABARD, 1^{ère} adjointe, indique que la Loi de finances 2026 a institué une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) applicable en zone tendue et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) applicable sur les autres territoires.

Conformément aux dispositions de l'article 1406bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal est habilité à instituer cette nouvelle taxe sur le territoire communal. Cette délibération doit impérativement être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable à compter de 2027. Une seconde délibération, portant sur la fixation du taux, devra être prise chaque année avant le 15 avril.

La TVLH vise à lutter contre la vacance des logements, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché des logements inoccupés. Elle s'applique aux logements vacants depuis au moins un an en zone tendue et au moins 2 ans hors zone tendue, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les dégrèvements éventuels, en cas d'imposition erronée, sont à la charge de la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance,

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à La Marne, le 6 Août 2026

La Secrétaire,

Delphine THABARD

Le Maire,

Jean-Marie BRUNETEAU

